



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2023-02-007

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **DDFIP / Pôle Gestion Fiscale**

72-2023-02-10-00002 - Remaniement du cadastre - ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de LE BREIL-SUR-MERIZE (2 pages)	Page 3
72-2023-02-10-00003 - Remaniement du cadastre - ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de NUILLE-LE-JALAIS (2 pages)	Page 6
72-2023-02-10-00005 - Remaniement du cadastre - ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de SAINT JEAN D'ASSE (2 pages)	Page 9
72-2023-02-10-00004 - Remaniement du cadastre - ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de SAINTE JAMME (2 pages)	Page 12

## **Préfecture de la Sarthe / DCL**

72-2023-02-16-00001 - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE MEURCÉ?? SCRUTIN DU 5 MARS 2023 ET 12 MARS 2023 (EN CAS DE SECOND TOUR)?? LISTE DES CANDIDATS POUR LES DEUX TOURS DE SCRUTIN (1 page)	Page 15
--	---------

DDFIP

72-2023-02-10-00002

Remaniement du cadastre - ouverture d'un  
chantier de travaux sur la commune de LE  
BREIL-SUR-MERIZE

Le Mans, le 10 février 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**OBJET** : Remaniement du cadastre  
Ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de LE BREIL-SUR-MERIZE

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'avis de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de LE BREIL-SUR-MERIZE à partir du 20 février 2023. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

**Article 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de LE BREIL-SUR-MERIZE, en tant que de besoin.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de LE BREIL-SUR-MERIZE. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le Maire de la commune de LE BREIL-SUR-MERIZE, le Directeur départemental des finances publiques, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Pour Le Préfet,  
Signé  
Le Secrétaire général**

**Eric ZABOURAEFF**

DDFIP

72-2023-02-10-00003

Remaniement du cadastre - ouverture d'un  
chantier de travaux sur la commune de  
NUILLE-LE-JALAIS

Le Mans, le 10 février 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**OBJET** : Remaniement du cadastre  
Ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de NUILLE-LE-JALAI

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'avis de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de NUILLE-LE-JALAI à partir du 20 février 2023. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

**Article 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de NUILLE-LE-JALAI, en tant que de besoin.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de NUILLE-LE-JALAI. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le Maire de la commune de NUILLE-LE-JALAIS, le Directeur départemental des finances publiques, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Pour Le Préfet,  
Signé  
Le Secrétaire général**

**Eric ZABOURAEFF**



DDFIP

72-2023-02-10-00005

Remaniement du cadastre - ouverture d'un  
chantier de travaux sur la commune de SAINT  
JEAN D'ASSE

Le Mans, le 10 février 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**OBJET** : Remaniement du cadastre  
Ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de SAINT JEAN D'ASSE

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'avis de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SAINT JEAN D'ASSE à partir du 20 février 2023. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

**Article 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de SAINT JEAN D'ASSE, en tant que de besoin.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de SAINT JEAN D'ASSE. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le Maire de la commune de SAINT JEAN D'ASSE, le Directeur départemental des finances publiques, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Pour Le Préfet,  
Signé  
Le Secrétaire général**

**Eric ZABOURAEFF**

DDFIP

72-2023-02-10-00004

Remaniement du cadastre - ouverture d'un  
chantier de travaux sur la commune de SAINTE  
JAMME

Le Mans, le 10 février 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**OBJET** : Remaniement du cadastre  
Ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de SAINTE JAMME-SUR-SARTHE

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'avis de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SAINTE JAMME-SUR-SARTHE à partir du 20 février 2023. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

**Article 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de SAINTE JAMME-SUR-SARTHE, en tant que de besoin.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de SAINTE JAMME-SUR-SARTHE. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le Maire de la commune de SAINTE JAMME-SUR-SARTHE, le Directeur départemental des finances publiques, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet,  
Signé  
Le Secrétaire général**

**Eric ZABOURAEFF**

Préfecture de la Sarthe

72-2023-02-16-00001

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE  
COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE  
MEURCÉ  
SCRUTIN DU 5 MARS 2023 ET 12 MARS 2023 (EN  
CAS DE SECOND TOUR)  
LISTE DES CANDIDATS POUR LES DEUX TOURS  
DE SCRUTIN



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Le Mans, le 16 février 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE MEURCÉ  
SCRUTIN DU 5 MARS 2023 ET 12 MARS 2023 (EN CAS DE SECOND TOUR)  
LISTE DES CANDIDATS POUR LES DEUX TOURS DE SCRUTIN**

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code électoral ;  
**VU** le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;  
**VU** l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 convoquant les électeurs de la commune de Meurcé et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;  
**VU** les récépissés définitifs de déclaration de candidature délivrés aux candidats ;  
**Considérant** que le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes de conseillers municipaux à pourvoir ;  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La liste des candidats par ordre alphabétique est fixée comme suit :

- Monsieur CHEREAU Jean Yves
- Monsieur MARTIN Serge

**Article 2 :** Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir, aucune candidature ne sera recevable pour le second tour de scrutin conformément aux dispositions de l'article L255-3 du code électoral.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le sous-préfet de Mamers et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de Meurcé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et accessible sur le site internet de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr))

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF